

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

77065 / MCB

Objet
DROITS DE PLACE POUR
LES TERRASSES ET
ÉTALAGES

DATE DE CONVOCATION

~~21 juin 1977~~

DATE D'AFFICHAGE

~~21 juin 1977~~

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	25
Nombre de votants	27

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix sept*
le *vingt sept juin* à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M *onsieur TETARD*

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LACHAUD, BOUCHET, LIS,
BOUTET, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,
FABER, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL,
Mme TACQUET, MM. PELLETIER, CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU
Melle FOUCHE par Me DUFOUR

Absents : MM.

M *onsieur MONTRON* a été élu Secrétaire.

Les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par
délibération du 23 JANVIER 1976.

Compte tenu de l'évolution de la situation économique
il y a lieu de procéder à un relèvement de ces tarifs.
Toutefois, compte tenu des dispositions légales et régle-
mentaires actuellement en vigueur, le taux d'augmentation
ne peut être supérieur à 6,50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'avis de la Commission du Commerce en date du
21 AVRIL 1977,
- Vu les propositions de la Commission des Finances en
date du 15 JUIN 1977,

DECIDE :

de fixer comme suit pour l'année 1977 les tarifs des droits
de place pour les terrasses et étalages :

POUR MEMOIRE
Ancien tarif
DNC du 23.1.76

Nouveau tarif

Terrasses non fermées et étalages

1 ^{re} catégorie le m2 annuel	30 F	32 F
2 ^e catégorie le m2 annuel	22 F	23 F
3 ^e catégorie le m2 annuel	14 F	15 F

Terrasses couvertes et fermées

1 ^{re} catégorie le m2 annuel	75 F	80 F
2 ^e catégorie le m2 annuel	51 F	54 F
3 ^e catégorie le m2 annuel	36 F	38 F ¹ / ₄

que le classement des voies de ROYAN par catégorie est défini comme suit :

1^{ère} catégorie : Front de Mer, (du Crédit Lyonnais jusqu'à la Poste), Galeries Commerciales, Voutes du Port, Façade de Foncillon, Boulevard de la Grandière Place Foch, Boulevard Frédéric Garnier jusqu'à la limite de ST GEORGES.

2^{ème} catégorie : Avenue de Pontailac jusqu'à la limite de VAUX, Boulevard Thiers, Rampe Torchut, Rue Gambetta, Rue Pierre Loti, Rue Notre-Dame, Place de la Renaissance, Bld Briand, Bld du 5 Janvier, Rue Alsace Lorraine, Font de Cherves, Boulevard de la République, Cours de l'Europe, Boulevard de Latre de Tassigny, Place du Docteur Gantier, Front de Mer (DE La Rampe Torchut jusqu'au Crédit Lyonnais).

3^{ème} Catégorie : toutes les autres voies de la Communes.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MK. les Membres présents.

